

ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTURIN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Modification des Statuts

En application de l'article 12 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration, réuni le jeudi 26 janvier 2006 à Paris, a proposé que les décisions relatives aux modifications de ces statuts soient prises en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix des présents et représentés.

Article 2 : Pouvoirs des membres du Bureau :

Au sein du Conseil d'Administration, le Bureau, composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier, représente l'Association auprès des instances de fonctionnement administratif.

Les membres du Bureau de l'Association sont notamment habilités à retirer à la Poste et dans toutes messageries les lettres, objets, et colis, recommandés ou non et à en donner décharge.

Le Président du Conseil d'Administration a également le titre de Président de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il préside les réunions du Conseil et les Assemblées, dirige les débats, assure l'ordre et la régularité des délibérations et veille à l'observation des statuts et règlement de l'Association. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Il conserve et tient à jour suivant les formalités le Registre Spécial (conformément à l'art. 5 de la loi 1901 et les art. 6 et 31 du décret du 16 août 1901). Ce registre est tenu à la disposition des autorités administratives ou judiciaires si celles-ci en font la demande.

En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par le vice-Président ou par tout administrateur désigné par le Conseil. Il convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions de Conseil d'Administration et les réunions de Bureau.

Le Vice-Président : il représente l'Association en cas d'empêchement du Président. Il peut recevoir délégation de celui-ci pour tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les Procès-Verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales ainsi que le registre des réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et des comptes de l'Association.

Les livres de comptes et justificatifs sont disponibles une demi-heure avant l'heure de l'Assemblée Générale. Tout adhérent qui le souhaite peut procéder à leur vérification.

Le Trésorier établit, sous couvert du Bureau puis du Conseil d'Administration, un budget prévisionnel annuel soumis ensuite à l'Assemblée Générale.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations dont il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTHURIN

Article 3 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations entrant dans l'objet de l'Association, et qui ne sont pas dans la compétence de l'Assemblée Générale.

Il se donne pour tâche d'animer et de rassembler des personnes intéressées par les objectifs de l'Association. En particulier il décide l'admission des Membres Actifs dans l'Association, fait rentrer les cotisations, détermine l'emploi des fonds disponibles, établit le budget et les comptes annuels à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il touche les sommes dues à l'Association, paie celles qu'elle doit et règle tous comptes. Il donne toutes quittances et décharges nécessaires. Il fait ouvrir à l'Association tous comptes courants de dépôts, de valeurs ou de titres. Il contracte toutes polices d'Assurance contre tous risques. Il arrête le montant des remboursements de frais qui pourraient être attribuées à certains membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mandat.

Cette énumération n'est pas limitative. D'une façon générale le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement et de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Article 4 : Délégation des pouvoirs

Pour tous actes de la vie civile le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président.

Le Conseil d'Administration peut constituer tous comités ou commissions chargés de missions déterminées dont les membres sont pris parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux.

Le Conseil peut également déléguer pour une mission spéciale une partie de ses pouvoirs à toute personne de son choix, administrateur ou non. Il fixe s'il y a lieu la rémunération du mandataire.

Article 5 : Règles générales des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Une feuille de présence est émarginée par tous les membres présents ou représentés et certifiée par deux membres du Bureau.

On entend par membre représenté celui qui remet à un autre membre de l'Association un pouvoir pour délibérer et voter à sa place. En envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'association émet un vote favorable à l'adoption des projets mis à l'ordre du jour ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à tout autre projet.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par un procès verbal.

Article 6 : Approbation du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration, a été soumis à l'Assemblée Générale de l'Association qui s'est réunie le samedi 18 février 2006 à Peisey-Vallandry.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Copie certifiée conforme

Jean-François QUEST
Président

Vincent HIBON
Secrétaire